



Délibération du conseil municipal Séance du 4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'ancienne salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir: Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHIEU ; Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELLY ; François GÉRENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à Véronique DOCK ; Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE ; Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jessie MÉAN a été nommée secrétaire de séance.

2025-11-03 Élections municipales 2026 – Convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Monsieur le Maire rappelle que par Décret n° 2025-848 du 27 août 2025, la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires a été fixée au dimanche 15 mars 2026 pour le premier tour et au dimanche 22 mars en cas de second tour.

Pour ce scrutin, dans les communes de 2500 habitants et plus, des commissions de propagande seront chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux conformément aux dispositions de l'article L241 du code électoral. La commune s'est donc vu confier les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale. Ces opérations devront être réalisées en régie, la seule exception sera l'externalisation de la prestation auprès d'un établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT).

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale. Ce choix doit faire l'objet d'une convention entre la Préfecture et la commune afin de déterminer les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'État versera une dotation à la commune pour compenser les frais inhérents à la prise en charge de la propagande (Hors coûts postaux).

Il précise que les élus ont pris connaissance du contenu de l'avenant à la convention en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture,

CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 22

Le 4 novembre 2025

Patrick MÉANT

Le Maire

